Marché n°2026-12

Accord-cadre passé selon l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE RELATIONS PRESSE

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

Date limite de remise des offres :

12/11/2026 à 12h00

Sommaire

PARTIE 1 : AVIS ET RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION 3
Article 1 – Objet de la consultation 3
Article 2 – Présentation du pouvoir adjudicateur 3
Article 3 – Forme, étendue et durée du marché 3
Article 4 – Allotissement, variantes, options 3
4.1 – Allotissement 3
4.2 – Variantes 3
4.3 – Options 3
Article 5 – Délai de validité des offres 3
Article 6 – Prix du marché 3
6.1 – Forme des prix 3
Article 7 – Contenu des plis et transmission des offres 4
Article 8 – Critères de sélection des candidatures et offres 5
PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 6
Article 9 – Objet du marché 6
Article 10 – Délai d'exécution 6
Article 11 – Pièces constitutives du marché 6
Article 12 – Exécution du marché 7
12.1 – Conditions d'exécution 7
12.2 - Pénalités 7
12.3 - Installation, services 7
12.4 - Prise en charge 7
12.5 – Opération de vérification 7
12.6 – Exécution par défaut 7
Article 13 – Prix du marché 7
13.3 – Prix de règlement 7
13.4 – Garantie 7
Article 14 – Facturation et mode de règlement 7
14.1 – Avance forfaitaire 7
14.2 – Facturation 8
14.3 - Délai global de paiement 8
14.4 – Intérêts moratoires 8
14.5 – Dérogations 8
Article 15 – Descriptif de la mission 8

PARTIE 1 : AVIS ET RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des prestations de conseil et de mise en œuvre d'une stratégie presse relations publiques, et la fourniture d'outils de valorisation des retombées pour l'Université de technologie de Troyes.

Code CPV : 79341200-8 Services de gestion publicitaire

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 2 – Présentation du pouvoir adjudicateur

Université de technologie de Troyes
Établissement public à caractère scientifique et professionnel, dont le siège est situé :
12 rue Marie Curie – CS42060 – 10004 TROYES CEDEX, enregistré sous le n° SIRET 19101060200032

Représentée par Monsieur Christophe COLLET, agissant en qualité de directeur.

Ci-après dénommée « l'UTT ».

Article 3 – Forme, étendue et durée du marché

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont une partie basée sur des prix forfaitaires mensuels et l'autre sur des prix unitaires pour des prestations ponctuelles.

Le présent marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification (date estimative 14/12/2026), avec 3 reconductions tacites pour une période supplémentaire de douze mois chacune.
Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il en informera le titulaire, par courrier recommandé avec accusé de réception postal, au moins deux mois avant la date anniversaire du marché. Il n'est accordé aucune indemnité au titulaire au titre de la non-reconduction du marché.

Article 4 – Allotissement, variantes, options

4.1 – Allotissement
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots

4.2 – Variantes
La présentation de variantes, à l'initiative des candidats, n'est pas autorisée. Le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de variantes à chiffrer.

4.3 – Options
Néant.

Article 5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 – Prix du marché

6.1 – Forme des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Ce marché comprend également une partie à bon de commande basée sur les prix unitaires indiqués dans le bordereau contractuel.

Article 7 – Contenu des plis et transmission des offres

Réponses dématérialisées

Les réponses sont obligatoirement déposées sur le profil acheteur de l'UTT : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les seules extensions de fichiers autorisées sont .doc .xls .pdf .rtf .jpg .jpeg .ppt .dwg. odt. ods. Les fichiers peuvent être compressés dans un .zip.

Chaque pièce pour laquelle une **signature est exigée (uniquement l'AE** (acte d'engagement)) doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PAdES de préférence ou XAdES, CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.
Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est par ailleurs rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Contenu de la candidature et de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
· Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
· Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
· Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
· Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
· Liste des principaux contrats similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
· Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pièces de l'offre :

- **L'acte d'engagement complété et signé électroniquement**
- Le présent Cahier des Clauses Particulières
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (prix mensuel)
- Un bordereau des prix unitaires pour les prestations ponctuelles
- Un dossier détaillé présentant les moyens humains pressentis pour la mission
- Une recommandation stratégique
- Un plan d'actions presse annuel, et des actions à mettre en place, en précisant le dispositif et les outils
- Tout autre document jugé utile par le candidat

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
Les entreprises peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le titulaire doit être mandataire solidaire du groupement conjoint.

Article 8 – Critères de sélection des candidatures et offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.
Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

Parmi les offres présentées, seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à 4 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.
Toutefois, l'Université peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. La négociation n'est pas autorisée dans cette procédure.

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences de l'Université, les critères suivants seront pris en compte pour la détermination de l'offre mieux-disante, selon la pondération indiquée :

Critères	*Pondération*
1- Pertinence de la recommandation stratégique et plan d'actions presse	50 %
2- Références et équipe	10 %
3- Prix de la prestation (forfaitaire et unitaire)	30 %
4- Engagement durable	10 %

Les 3 candidats les mieux classés selon les critères ci-dessus seront reçus pour une audition à l'UTT entre le 16 et le 21 novembre 2026 avec la responsable presse et/ou directrice de la communication. Cette audition permettra d'affiner le classement final.

PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 9 – Objet du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande en application des articles R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.
La présente consultation a pour objet des prestations de conseil et de mise en œuvre d'une stratégie presse relations publiques, et la fourniture d'outils de valorisation des retombées pour l'Université de technologie de Troyes (UTT).
Sur la durée du marché (1ère période + les 3 reconductions), le montant maximum des prestations ne pourra dépasser 200 000 €/HT (dont 150 000 concernant la part forfaitaire des prestations récurrentes).

Article 10 – Délai d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chacun des travaux commandés par la Direction de la Communication et selon le Cahier des charges.

Article 11 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier des clauses particulières
- Le CCAG-FCS consultable à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341
- L'offre technique et financière du candidat

Les contractants déclarent parfaitement connaître le CCAG/FCS bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché.

Article 12 – Exécution du marché

12.1 – Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution du marché pour chaque action sont les suivantes :

1. Remise du brief de campagne par l'UTT au prestataire
2. Proposition d'exécution (coût, actions, délais) en réponse à ce brief par le prestataire
3. Validation par mail de la Direction de la Communication valant démarrage

12.2 - Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 50€.
A chaque constat de non-respect des obligations de résultats ou exigences fixées dans le C.C.P. quant aux résultats attendus, une pénalité de 50€ pourra être appliquée sans mise en demeure préalable.
De plus, par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG « fournitures courantes et services », le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

12.3 - Installation, services

Néant

12.4 - Prise en charge

Néant

12.5 – Opération de vérification

Les opérations de vérification quant à la conformité des livrables sont effectuées sur l'initiative du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au chapitre V du CCAG FCS.
Lorsque le pouvoir adjudicateur juge que les prestations peuvent être rendues conformes aux stipulations du marché moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point, elle prononce l'ajournement, qui est motivé et assorti d'un délai pour parfaire les prestations. La réception définitive sera prononcée uniquement quand les prestations seront totalement conformes aux stipulations du marché. Par dérogation à l'article 23 du CCAG FCS, la vérification quantitative et qualitative court sur 15 jours.

12.6 – Exécution par défaut

Dans le cas où le titulaire ne pourrait assurer la prestation qui lui est demandée et après notification par écrit, l'UTT se réserve le droit de s'adresser à toute entreprise susceptible d'exécuter la prestation en lieu et place du fournisseur défaillant.

Article 13 – Prix du marché

13.3 – Prix de règlement

Les prix sont fermes.
La monnaie de compte est l'euro.

13.4 – Garantie

Sans objet.

Article 14 – Facturation et mode de règlement

14.1 – Avance forfaitaire

Néant.

14.2 – Facturation

La facturation sera établie mensuellement à terme échu selon le montant indiqué à l'acte d'engagement.
Le mode de règlement est le virement administratif.

Les factures afférentes au paiement porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le numéro du marché (2026-12)
 Le numéro d'engagement (ATT communiqué après attribution)
- la désignation des prestations
- le montant HT des prestations
- le taux et le montant de la TVA
- le montant TTC des prestations
- la date de facturation

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de l'Université de technologie de Troyes.
Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Université de technologie de Troyes.
Les factures seront adressées exclusivement via le portail Chorus Pro.

14.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximums.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture sur le portail Chorus Pro, dès lors que la facture a bien été présentée après admission de l'avancement des prestations.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué au présent marché à partir de son RIB.

14.4 – Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

14.5 – Dérogations

L'article 12.2 du présent CCP déroge à l'article 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG FCS (pénalités)

Article 15 – Descriptif de la mission

1. Contexte

Créée à Troyes en 1994, l'Université de technologie de Troyes (UTT) est une grande école d'ingénieur post-bac publique.

L'UTT fait partie du Groupe UT – Universités de technologie, avec l'UTBM (Belfort-Montbéliard), l'UTC (Compiègne), et l'UTTOP (Tarbes Occitanie Pyrénées) ainsi que l'UTSEUS, créée en 2005 sur leur modèle à Shanghai.

À la fois université et grande école, l'UTT forme 3000 étudiants chaque année de bac à bac+8.

Dès sa création, l'UTT a choisi de développer une pédagogie innovante, fondée sur la possibilité donnée à l'étudiant de choisir ses cours et de bâtir un cursus correspondant à son projet professionnel. Cette démarche amène l'étudiant à construire ses choix et à les assumer, ce qui donne aux diplômés de l'UTT un profil caractéristique : une opérationnalité immédiate face à l'inconnu, une capacité à travailler en collectif et une habitude de démarches exploratoires. L'UTT offre une intégration forte des SHS dans le cursus ingénieur, un lien fort avec les entreprises et une mobilité internationale accrue (80% des étudiants).

Depuis l'origine, l'UTT agit en proximité avec les entreprises, dans les domaines de la recherche partenariale, de l'innovation, et de la formation (apprentissage, stages, interventions dans les cours, formation tout au long de la vie).

Avec plus de 275 partenariats à travers le monde, les étudiants bénéficient de multiples possibilités d'immersion internationale.

Membre fondateur de l'initiative EUT+, Université de Technologie Européenne, l'UTT engage son développement à l'échelle européenne. Cette initiative, financée par la Commission européenne et coordonnée par l'UTT, a débuté en 2020. Elle réunit 9 partenaires et vise, sur le long terme, à créer une seule université sur 9 campus européens.

L'UTT inscrit son engagement en faveur des transitions socio-écologique et numérique au cœur de son plan stratégique UTT 2035. Cette ambition se décline notamment dans son Schéma directeur Développement durable et responsabilité sociétale (DD&RS) 2024-2029, structuré autour de cinq axes : stratégie et gouvernance, enseignement et formation, recherche et innovation, environnement, et politique sociale. Cette feuille de route vise à intégrer les enjeux de soutenabilité, d'égalité, de diversité et d'inclusion dans l'ensemble des missions et du fonctionnement de l'établissement. Elle traduit l'ambition de l'UTT de former les acteurs des grandes transitions, de promouvoir une recherche et une innovation responsables et de faire évoluer son campus vers un modèle plus sobre, durable et inclusif.Enfin, la recherche scientifique représente l'un des principaux atouts de l'UTT. Elle s'articule autour de champs disciplinaires clés : nanotechnologies, quantiques, industrie X.0, science des données, IAréseaux, capteurs, sécurité des infrastructures, matériaux-énergie, logistique et optimisation, durabilité, sociologie des usages, etc.

Plus de 370 personnes travaillent quotidiennement et contribuent à l'excellence scientifique de l'UTT dans les domaines des sciences de l'ingénieur, des sciences et technologies de l'information et de la communication, et des sciences humaines et sociales. Ce dernier point est une caractéristique spécifique de l'UTT depuis sa création, qui vise à former des ingénieurs humanistes et européens.

2. Contraintes

• L'accessibilité géographique : Troyes est située sur un territoire rural, accessible en TER en 1h30 depuis Paris.

• La disponibilité des enseignants-chercheurs est très variable et fluctuante (Cf. nombreux déplacements à l'étranger, forte charge de travail entre enseignement et recherche…).

• La réactivité et la flexibilité face à l'afflux d'information qui peut être irrégulier : le prestataire doit pouvoir rebondir rapidement sur une actualité chaude (financement européen, label, ouverture d'une nouvelle formation, mise en lumière d'un projet étudiant, dépôt de brevet…).

3. Axes stratégiques

L'UTT construit sa stratégie autour des orientations UTT 2035, qui fixent les grandes priorités de son projet d'établissement pour la prochaine décennie :

- la consolidation de l'alliance Université de Technologie Européenne, EUT+, dont l'UTT est chef de file
- le développement de hubs stratégiques internationaux hors Europe, afin de renforcer ses partenariats et son rayonnement
- le renforcement de la recherche dans ses domaines d'excellence
- le développement de l'apprentissage et de nouvelles offres de formation continue à destination des salariés, adaptées à l'évolution des compétences et des métiers
- la place centrale du Schéma directeur Développement durable et responsabilité sociétale (DD&RS), qui structure les transformations de l'établissement
- l'affirmation d'une vision humaniste de la technologie, ainsi que la promotion de la diversité des parcours, de la créativité et de l'égalité des chances

4. .Objectifs

Les objectifs de la campagne de relations presse sont les suivants :

- Positionner l'UTT comme un acteur majeur dans le paysage ESR français et européen
- Attirer les meilleurs étudiants
- Contribuer à changer l'image de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et donc à l'UTT
- Positionner l'UTT comme un acteur de la formation continue
- Rendre visibles les opportunités en termes de formation continue à l'UTT pour les salariés et entreprises
- Mettre en avant les actions durables menées par l'UTT, ses étudiants et alumni
- Faire connaitre et vulgariser la recherche développée dans les laboratoires de l'UTT

5. Cibles

a. Cibles intermédiaires

- Presse généraliste nationale
- Presse scientifique et technologique nationale
- Presse généraliste européenne
- Presse scientifique et technologique européenne
- Presse universitaire (AEF, NewsTank…)

Les relations avec la PQR sont déjà installées et durables sur le territoire, le prestataire choisi n'interviendra pas sur cette cible.

b. Cibles finales

- Étudiants et parents
- Grand Public

- Entreprises
- Monde universitaire et scientifique

6. Prestations attendues

Les prestations attendues consistent à assurer les relations presse au niveau national (et européen quand nécessaire) pour le compte de l'UTT dans les médias (presse écrite, radio, audiovisuelle et web) grand public, professionnels et spécialisés.

Le prestataire choisi devra être force de proposition auprès de l'UTT afin de co-construire une stratégie presse à mettre en place pour atteindre ses cibles et ses objectifs via les actions presse.

Ainsi, en réponse à cette consultation sont attendus :

- une prestation de conseil, une recommandation stratégique
- un plan d'actions presse annuel, et des actions à mettre en place, en précisant le dispositif et les outils
- des exemples pertinents
- des références
- les CV des personnes qui seront en charge des RP de l'UTT
- un prix forfaitaire fixe mensuel reflétant les actions à mener sur l'année
- un prix par action de presse complémentaire qui pourrait être demandée (Cf. paragraphe C ci-dessous)

a. Recommandation stratégique

À partir de son diagnostic, l'agence devra définir une stratégie presse globale à décliner en plan d'actions échelonné sur l'année.

La stratégie pourra être adaptée en cours d'année en fonction des axes stratégiques qui pourront évoluer au sein de l'UTT ou en réaction à une actualité chaude.

b. Le plan d'actions presse annuel

Le plan d'actions presse précise la temporalité des actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs fixés plus haut. Celui-ci s'étend de la notification du marché pour un an puis année par année.

Selon la recommandation stratégique, plusieurs plans d'actions peuvent être proposés pour toucher les différentes cibles mentionnées.

c. Les actions à mettre en place

Il est demandé au prestataire retenu de préciser en détails les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés plus haut.

Les actions presse qui pourront être mises en place sont :

- Rédaction et diffusion de communiqué de presse
- Rédaction et diffusion de présentation courte, percutante et synthétique (Cf. « pitch »)
- Conception, rédaction et diffusion de dossier de presse
- Presstrip à Troyes
- Déjeuner presse
- Conférence de presse
- Média training
- Argumentaire / Eléments de langage
- Fiche presse
- Veille médiatique
- Contact régulier avec les journalistes et les rédactions
- Suivi précis des actions presse
- Outil de pige des retombées média

Le prestataire précisera également à l'UTT les modalités pratiques et techniques pour chaque action.

d. Livrables : la réalisation des outils

La réalisation des outils comprend les supports pouvant être remis à la presse (dossier de presse, communiqué de presse, fiche presse, etc.) ou être utilisés en interne par les équipes de l'UTT (éléments de langage…), et tout autre outil que l'agence retenue jugera nécessaire pour atteindre les objectifs fixés.

Ces supports seront réalisés en collaboration avec l'équipe communication de l'UTT et les personnes pertinentes en fonction de la thématique. L'UTT mettra à disposition du prestataire :

- des argumentaires techniques
- des photographies
- des vidéos

Le prestataire sera tenu, pour tous les travaux, de respecter les délais convenus avec l'UTT. En cas d'évolution demandée par l'UTT ou de retard imputable à l'UTT, une nouvelle planification devra être proposée sous deux jours ouvrés et impliquera le respect des nouveaux délais convenus.

Le prestataire précisera également à l'UTT les modalités pratiques et techniques pour chaque outil.

e. Lancement, suivi et reporting

Une réunion de lancement sera à prévoir à Troyes puis au moins une réunion semestrielle en présentiel. Ces déplacements seront inclus dans le prix global et forfaitaire

Afin de suivre et adapter la stratégie RP, un point mensuel devra être organisé entre le prestataire et l'UTT en visioconférence.

Dans le cadre de cette mission, un bilan trimestriel ou par action sous forme de rapport écrit transmis par e-mail est attendu 3 semaines avant chaque Conseil d'administration (3 à 4 fois par an).

Il devra reprendre les éléments suivants :

- les retombées presse en lien avec les actions directes du prestataire
- les retombées presse globale
- une revue de presse électronique pertinente comportant un sommaire, une pagination et un classement par thème.
- les prises de contact avec les différentes rédactions
- le nombre et le type de documents (dossier de presse, communiqué de presse, fiche de presse) produits par mois/ trimestre

Et toute autre information permettant à l'UTT de :

- contrôler la qualité, le respect des délais,
- contribuer à l'amélioration de la qualité et au suivi des risques,
- prendre les décisions qui lui incombent,
- suivre la facturation des services du Prestataire.

7. Ressources humaines

Le prestataire devra garantir la pérennité des ressources qu'il dédiera aux prestations dans les conditions qui seront définies dans le contrat.

A ce titre, l'UTT souhaite que les offres techniques remises par les candidats précisent le profil et les compétences mises à disposition.

L'UTT souhaite disposer d'un interlocuteur unique joignable du lundi au vendredi. L'UTT s'engage également à désigner deux interlocuteurs.

Le prestataire doit également s'engager à répondre par mail dans les 48h à une sollicitation de l'UTT.

8. Confidentialité

Compte tenu du niveau de confidentialité des informations de l'UTT auxquelles aura accès le prestataire, ce dernier doit :

- D'une part, respecter strictement les règles du contrat ;
- D'autre part, proposer à l'UTT ses propres règles internes qu'il entend mettre en place.

Toute l'information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'UTT à un prestataire à l'occasion d'une prestation, ou à laquelle le prestataire pourrait avoir accès à l'occasion de cette prestation, est soumise à une diffusion contrôlée liée au caractère confidentiel de ces informations.

Le prestataire ne peut l'utiliser que dans le cadre de cette prestation et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'UTT.